

TERZA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
3EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
29 DI MAGHJU DI U 2026
29 MAI 2026

2026/E3/023

**REPONSE DE MONSIEUR JEAN-FELIX ACQUAVIVA
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME MARIE-ANNE PIERI AU NOM DU
GROUPE « UN SOFFIU NOVU »**

OBJET : Accès des bus scolaires à la cité scolaire du Fiumorbu

Merci Madame la Présidente,
Monsieur le Président du Conseil exécutif,
Mesdames et Messieurs les conseillers exécutifs,
Mesdames et Messieurs les élus,
Madame la Conseillère,

Merci pour votre question, pour avoir mis en avant la nécessité de la continuité du service du transport scolaire, et ce, évidemment, quelle que soit la difficulté rencontrée sur les différents trajets.

Je rappelle quand même, ce qui est important de rappeler, que la Collectivité de Corse est maître d'ouvrage de 386 lignes à l'échelle de la Corse. C'est un affichage fort de notre politique publique et nous mobilisons 28,5 millions d'euros, hors transports des élèves en situation de handicap. Si l'on ajoute le transport de 300 élèves handicapés par jour, cela représente 3,5 millions d'euros supplémentaires.

Tout cela est gratuit, bien évidemment, ce qui constitue une politique parfois méconnue, mais qu'il est important de rappeler.

Vous faites état d'une situation de blocage aux abords des établissements du Fiumorbu, en lien avec l'actualité récente du sujet de Scola Corsa. Je serais tenté de dire que, s'il n'y avait pas eu de reniement sur un certain nombre d'engagements concernant Scola Corsa, peut-être qu'il n'y aurait pas eu de blocage. J'ouvre une parenthèse et je la referme.

Vous me permettez d'étendre le champ de la réponse à l'ensemble des établissements scolaires, pour bien comprendre les mécanismes en cours, puisque vous posez une question sur le cahier des charges.

Les difficultés d'accès ponctuelles à certains établissements scolaires en Corse, lorsque des opérations de blocage interviennent sur les axes de desserte, sont une réalité qui fait l'objet d'une vigilance particulière, donc il existe des procédures, et d'une prise en considération spécifique par les services de la Collectivité de Corse et ses partenaires, car il y a des partenaires associés.

Ces situations entraînent des conséquences directes sur l'accès à l'enseignement pour nos enfants, vous l'avez rappelé et c'est exact, et peuvent perturber l'organisation du transport scolaire, qui doit rester

fiable, sécurisé et continu autant que faire se peut, car il y a une véritable question de gestion de crise lorsque l'on parle d'« autant que faire se peut ».

Face à ces situations, il convient néanmoins de rappeler un principe simple : assurer la sécurité des élèves qui nous sont confiés tout en garantissant la continuité du service public reste la priorité de la Collectivité compétente en matière de transport scolaire.

À ce titre, la Collectivité définit les circuits, les points d'arrêt, les modalités d'exploitation et les conditions de sécurité des dessertes scolaires. Elle veille également à l'aménagement et à la sécurisation des zones de dépose lorsqu'elles relèvent de son domaine de compétence, en lien avec les communes — c'est important de le rappeler —, les gestionnaires de voirie concernés et les directeurs d'établissements. Chacun a donc des compétences en la matière.

Il appartient au chef d'établissement, dans le cadre de ses responsabilités en matière de sécurité des élèves aux abords immédiats de l'établissement, d'organiser les conditions d'accueil et de circulation des élèves, de signaler à la Collectivité ou au transporteur toute difficulté ou situation à risque, de participer à la coordination locale entre les différents acteurs et de mettre en place, le cas échéant, des consignes internes relatives aux flux d'élèves ainsi qu'aux horaires d'entrée et de sortie.

La responsabilité du transporteur porte, elle, sur l'exécution sécurisée du transport et des opérations de montée et de descente des élèves. Elle peut être engagée en cas de non-respect des règles de sécurité, d'arrêt dangereux ou de défaillance dans l'organisation des services. Il lui appartient de respecter les emplacements et les horaires définis, de s'assurer que les élèves peuvent descendre sans danger, de respecter les règles de circulation et de stationnement et de signaler toute difficulté de sécurité constatée aux abords de l'établissement.

Dès qu'il y a un tel signalement, de la part de quelque partenaire que ce soit, la Collectivité prend attache, sans délai — c'est ce qui se passe, c'est la procédure —, avec l'ensemble des acteurs concernés afin de mettre en place une réaction concertée : les chefs d'établissement, les services de l'Académie de Corse, bien sûr, ainsi que les exploitants de transport, la commune concernée, qui dispose évidemment d'un pouvoir de police et qui est compétente en matière de gestion des flux de circulation dans son périmètre, et les autres services de l'État lorsqu'une situation l'exige.

Cette coordination est essentielle pour éviter l'effectivité du blocage et éviter que des décisions de demi-tour ou d'interruption de service ne soient prises de manière inappropriée. Il y a donc bien une appréciation d'opportunité qui se fait dans la concertation, c'est la procédure, alors même que des solutions alternatives peuvent exister.

C'est donc l'objet de l'échange entre les partenaires.

S'il a pu arriver, notamment dans le cadre de la gestion des blocages de la cité éducative du Fiumorbu, que des parents d'élèves alertent la Collectivité de Corse sur des demi-tours effectués par certains transporteurs alors qu'une solution de contournement avait été définie, tout est rapidement rentré dans l'ordre et le service a repris normalement immédiatement après qu'un rappel de procédure a été effectué. C'est donc ce qui s'est passé.

Il est important de souligner que, dans un cadre de gestion de crise, puisque nous sommes dans un cadre de gestion de crise, les personnes impliquées immédiatement doivent parfois prendre des décisions in situ. Cela a été le cas pour certains transporteurs qui, après avoir été informés par les gendarmes que des feux étaient allumés au niveau du barrage, ont préféré, de leur propre initiative, rebrousser chemin, en application de la consigne première qui est d'assurer la sécurité des élèves.

Cela étant, le principe retenu est systématiquement rappelé : le demi-tour des véhicules ou l'interruption du trajet ne doivent intervenir qu'en dernier recours, uniquement lorsque l'accès à l'établissement est matériellement impossible ou sur instruction expresse de la préfecture ou des forces de l'ordre.

Dans toutes les situations où les conditions de sécurité le permettent, des solutions alternatives doivent être recherchées afin de garantir la continuité du service. Cela peut passer par la mise en place

d'itinéraires adaptés ou par l'organisation de points de dépose provisoires aux abords de l'établissement.

Ces dispositifs peuvent être mis en œuvre dans un cadre juridique sécurisé, notamment par arrêté municipal, autorisation temporaire de circulation ou toute autre mesure relevant des pouvoirs du maire permettant d'assurer la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

C'est, en l'occurrence, le choix qui a été opéré par la mairie de Prunelli-di-Fiumorbo, qui a inversé le sens de circulation d'une rue pour permettre de contourner le point de blocage.

Il peut également être envisagé d'identifier en amont, en lien avec les communes et l'Académie, des points de dépose alternatifs permettant aux élèves de rejoindre les établissements à pied dans des conditions sécurisées. Dans ce cadre, une coordination peut être assurée avec les services de l'Éducation nationale, les collectivités et les forces de sécurité afin de définir les modalités de sécurisation des cheminements des élèves entre un point de dépose alternatif et l'entrée de l'établissement.

Il est enfin rappelé que les responsabilités des services de transport scolaire cessent à compter de la dépose des élèves dans des conditions normales de sécurité au point convenu.

L'objectif de cette organisation est d'obtenir une réactivité optimale en cas de crise et de blocage. Nous assurons la sécurité des élèves en toutes circonstances, nous informons rapidement les familles et nous préservons autant que possible la continuité du service public d'éducation sur l'ensemble du territoire.

Les procédures de gestion de crise en vigueur ne peuvent pas être déterminées dans le cadre des marchés publics qui nous lient aux entreprises de transport, dans la mesure où il serait difficile de prévoir à l'avance l'ensemble des situations possibles.

Au demeurant, les liens étroits que les services de la Collectivité entretiennent avec l'ensemble des partenaires institutionnels, ainsi que le retour d'expérience, contribuent à optimiser la gestion des situations de crise et de blocage, de sorte à réduire au maximum les dysfonctionnements qui peuvent être constatés. C'est ce qui s'est passé lors des blocages du Fiumorbu.

Je vous remercie pour cette question.